



POUVOIR JUDICIAIRE

A/852/2020

ATAS/1021/2020

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 29 octobre 2020

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Monique STOLLER
FÜLLEMANN

recourant

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, DCS -
SPC, sis route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Philippe LE GRAND ROY et Christine
LUZZATTO, Juges assesseurs**

Vu la décision sur oppositions du 6 février 2020 du Service des prestations complémentaires (ci-après : SPC) recalculant le droit aux prestations de Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré) pour la période du 1^{er} mai 2018 au 29 février 2020 ;

Vu le recours interjeté par l'intéressé le 31 mars 2020 ;

Vu la réponse de l'intimé du 9 avril 2020 ;

Attendu que, par courrier du 14 octobre 2020, le recours a été retiré ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le